



Convention avec le / la titulaire quant à un compte individuel

La présente convention entre vous et U.S. Bank Canada régit votre utilisation d'un compte d'achats à crédit commercial de U.S. Bank Canada (appelé « votre compte » dans le présent document), que ce soit par l'utilisation d'une carte physique ou par tout autre moyen. Avant d'utiliser votre compte, veuillez lire cette convention attentivement.

Le compte

Votre compte est un compte à usage professionnel, conçu pour vous permettre d'acheter des biens et des services reliés à l'activité du Promoteur du programme de compte (qui est généralement votre employeur, une entité pour laquelle vous travaillez ou une autre entreprise ou organisation qui a autorisé votre utilisation du compte). Celui-ci ne doit pas être utilisé pour effectuer des achats personnels, familiaux ou domestiques. Étant donné que votre compte est uniquement destiné à des fins professionnelles, vous ne pouvez pas bénéficier des droits ou des recours prévus par la loi sur la protection des consommateurs, y compris ceux reliés aux frais non autorisés.

Il se peut que nous vous ayons envoyé une carte physique (une « carte »), à la demande du Promoteur du programme de compte. La carte est la propriété de U.S. Bank Canada. U.S. Bank Canada peut, pour toute raison et sans préavis, bloquer votre utilisation de la carte ou de votre compte. Si le Promoteur du programme de compte ou U.S. Bank Canada vous demande de lui rendre la carte, vous devez le faire.

Acceptation de la présente convention

En utilisant votre compte ou en signant la carte, vous acceptez les conditions de la présente convention, de l'accord concernant la politique de confidentialité de U.S. Bank Canada et de tout autre document qui y est incorporé par référence. Si vous ne souhaitez pas accepter cette convention, coupez la carte en morceaux et jetez-la de façon appropriée.

Effectuer des achats

Vous ne pouvez utiliser votre compte que pour effectuer des achats qui profitent directement ou indirectement au Promoteur du programme de compte, tel que cela vous est communiqué par celui-ci. U.S. Bank Canada ou le Promoteur du programme de compte peut limiter les types d'achats qui peuvent être effectués par le biais de votre compte, par exemple selon la catégorie, le type de détaillant ou l'emplacement géographique. L'acceptation par le détaillant d'une carte de crédit comportant un logo similaire n'est pas une garantie que votre compte peut être utilisé chez ce commerçant pour effectuer un achat. U.S. Bank Canada décline toute responsabilité si un détaillant refuse d'accepter votre compte pour un achat ou pour effectuer une autre transaction.

Vous ne devez autoriser personne d'autre à utiliser votre compte, sauf selon une indication contraire du Promoteur du programme de compte.

Vous ne devez pas utiliser votre compte pour effectuer des achats qui enfreignent la loi au Canada, même si un achat est permis en vertu de la loi où vous effectuez l'achat ou à l'endroit où se trouve le détaillant. U.S. Bank Canada se réserve également le droit de refuser l'autorisation de tout montant facturé.

U.S. Bank Canada bloquera votre utilisation de votre compte si vous ne vous conformez pas à cette convention, si vous cessez de travailler pour le Promoteur du programme de compte ou au moment de la résiliation du contrat entre U.S. Bank Canada et le Promoteur du programme de compte.

Relevé de facturation

Un relevé énumérant tous les achats, les frais et autres transactions portés à votre compte pendant la période couverte par le relevé sera soit (i) mis à votre disposition ou à celle du Promoteur du programme de compte par des moyens électroniques, (ii) envoyé par courrier à l'adresse que U.S. Bank Canada a dans ses dossiers vous concernant ou encore (iii) expédié au Promoteur du programme de compte. Vos obligations, le cas échéant, en ce qui concerne la révision des informations que comporte ce relevé, seront déterminées et transmises par le Promoteur du programme de compte. Si vous changez d'adresse postale, vous devez rapidement en informer U.S. Bank Canada, en téléphonant au numéro du service à la clientèle qui se trouve à l'endos de la carte ou dans le site Web de U.S. Bank Canada ou en écrivant à l'adresse suivante : U.S. Bank Canada, Corporate Payment Systems, 120 Adelaide Street West, Suite 2300, Toronto (Ontario) M5H 1T1.

Frais

U.S. Bank Canada et le Promoteur du programme de compte ont établi les frais particuliers qui peuvent être imposés en lien avec l'utilisation de votre compte. Les frais facturés par U.S. Bank Canada peuvent englober ce qui suit :

- Frais annuels : Tels qu'ils apparaissent sur les relevés, y compris les frais de relevés papier.
- Frais d'avance en espèces : Pourcentage du montant de l'avance en espèces, pouvant aller jusqu'à 2,5 %.
- Frais de transaction pour devises étrangères : Pouvant aller jusqu'à 2,5 %. Cela s'applique aux frais ou aux transactions, qui ne sont pas dans la devise de facturation de votre compte, effectués chez des détaillants, à des guichets automatiques ou à des institutions financières.
- Frais de retard de paiement : un pourcentage du montant en souffrance. U.S. Bank Canada peut facturer des frais de retard supplémentaires sur chaque relevé, jusqu'à ce que le montant en souffrance soit acquitté en totalité.
- Frais pour un chèque retourné : un montant de 25 \$ s'applique pour un chèque présenté pour paiement qui ne peut pas être traité ou qui n'est pas autrement accepté par U.S. Bank Canada.
- Frais de relevé : un montant de 5 \$ s'applique pour obtenir une copie papier supplémentaire d'un relevé.

Responsabilité générale quant aux frais

Le Promoteur du programme de compte (et vous, si ce programme comporte une clause de responsabilité conjointe, telle que décrite ci-dessous) est responsable d'acquitter tous les frais liés au compte. Si une personne autre que vous utilise votre compte, avec ou sans code NIP, vous comprenez que le Promoteur du programme de compte (et vous, si ce programme comporte une clause de responsabilité conjointe) sera responsable de tous les frais et de tout intérêt, de tous les frais et de toutes les pertes encourus, et ce, dans la mesure maximale autorisée par la loi. Si vous n'arrivez pas à prouver à la satisfaction de U.S. Bank Canada que vous avez respecté toutes vos obligations décrites dans le présent document quant à la protection du NIP et si des frais sont engagés chez un détaillant, à un guichet automatique ou d'une autre manière, en utilisant à la fois votre carte et votre NIP, vous serez alors responsable de tous les frais découlant d'une telle transaction et de tout intérêt, de tous les frais et de toutes les pertes encourus, dans la mesure maximale permise par la loi. Vous ne serez pas tenu(e) responsable des frais non autorisés, qui seraient ajoutés après que vous ayez informé U.S. Bank Canada de la perte, du vol ou d'une utilisation non conforme d'une carte, d'un NIP ou d'un compte, en vertu de la présente convention. Vous coopérerez pleinement à toute enquête menée par U.S. Bank Canada et / ou les autorités compétentes, dans le cas de la perte, du vol ou d'une éventuelle utilisation non autorisée de votre compte et vous devrez remplir et signer tout document supplémentaire que nous pourrions vous demander de produire à cet égard.

Votre responsabilité quant aux paiements

Le Promoteur du programme de compte peut établir son programme en indiquant soit une clause de « responsabilité corporative » ou une clause de « responsabilité conjointe ». Si le programme comporte une « responsabilité corporative », vous n'avez alors aucune obligation légale envers U.S. Bank d'acquitter les frais liés à votre compte. Toutefois, le Promoteur du programme de compte peut vous demander de lui rembourser les montants des transactions non autorisées, conformément à ses politiques. Si le programme comporte une clause de « responsabilité conjointe », le Promoteur du programme de compte et vous êtes tous deux légalement tenus d'acquitter les frais liés à votre compte. Cette obligation est distincte de tout accord ou de tout programme de remboursement qui pourrait avoir été établi entre vous et le Promoteur du programme de compte. Si vous n'êtes pas certain(e) de savoir si un programme comporte une clause de responsabilité corporative ou conjointe, veuillez communiquer avec le / la responsable de l'administration du programme de cartes commerciales auprès du Promoteur du programme de compte, afin d'obtenir plus d'informations.

Le paiement du montant total alors dû, tel que cela est indiqué sur le relevé de votre compte, doit être effectué en dollars canadiens (ou en dollars américains, si la devise de facturation de votre compte est le dollar américain). Les paiements à l'ordre de U.S. Bank Canada effectués par chèque doivent être tirés sur une institution financière située aux États-Unis ou au Canada et envoyés à U.S. Bank Canada, à l'adresse indiquée sur le relevé le plus récent.

Avance de fonds

Si le Promoteur du programme de compte le permet, vous pouvez obtenir une avance de fonds sur votre compte, de l'une des manières suivantes :

- en présentant la carte à une banque ou à une autre institution financière qui accepte la carte à cette fin;
- en retirant de l'argent d'un guichet automatique en vous servant du numéro d'identification personnel (NIP) que vous avez défini pour la carte;
- en utilisant un chèque de dépannage (si le Promoteur du programme de compte le permet).

Le montant d'une avance de fonds (en plus des frais reliés à une avance de fonds ou à un chèque de dépannage) apparaîtra sur le relevé suivant.

U.S. Bank Canada ne sera pas responsable si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir une avance de fonds si un guichet automatique ou un autre système de U.S. Bank Canada ne fonctionne pas correctement parce qu'un guichet automatique ne contient pas assez de billets ou pour toute autre raison hors du contrôle de U.S. Bank Canada.

Opérations en devises étrangères

Vous pouvez utiliser votre compte pour effectuer un achat ou une autre transaction dans une devise autre que la devise de facturation associée à votre compte. Dans un tel cas, la valeur de la transaction en devise étrangère sera convertie dans la devise de facturation de votre compte, au taux de change établi en vertu des règles applicables du réseau de cartes. Les taux de change des compagnies aériennes commerciales sont établis par les compagnies elles-mêmes. Le taux de change en vigueur lorsqu'une transaction en devise étrangère est traitée peut différer du taux en vigueur à la date de la transaction en devise étrangère ou de la date d'affichage à votre compte. Le montant dû pour une transaction en devise étrangère sera (A) le montant de la devise étrangère en vigueur à la date de traitement applicable, multiplié par (i) un taux sélectionné par le réseau de cartes parmi les taux disponibles sur les marchés globaux des devises, pour la date de traitement applicable (ce taux peut différer du taux que le réseau de cartes même reçoit); (ii) le taux prescrit par le gouvernement; ou encore (iii) le taux établi par les compagnies aériennes commerciales, en plus (B) de frais de transaction en devise étrangère pouvant aller jusqu'à 2,5 % du montant déterminé à la section (A).

Si vous recevez un crédit pour une transaction étrangère en raison d'un retour ou d'une autre façon, le taux de change en vigueur lorsqu'un crédit pour une transaction en devise étrangère est traité peut différer du taux en vigueur à la date de la transaction originale en devise étrangère ou à la date de report de cette transaction à votre compte.

Être en situation de défaut

Vous serez en situation de défaut au titre de cette convention si vous n'en respectez pas les dispositions, si vous êtes insolvable ou à votre décès.

Si vous êtes en situation de défaut, U.S. Bank Canada peut limiter ou empêcher toute autre transaction d'être portée à votre compte.

S'il est question d'un programme comportant une clause de responsabilité conjointe et que vous ne payez pas tout montant que vous devez, vous serez alors responsable d'assumer les frais de recouvrement de U.S. Bank Canada. Ces frais de recouvrement peuvent comprendre des frais de conseiller juridique dans le cadre des démarches de recouvrement, ainsi que les coûts et les dépenses reliés à une action en justice.

Annulation de la carte ou du compte

Pour annuler la carte ou pour fermer votre compte, téléphonez à U.S. Bank Canada, au numéro du service à la clientèle qui se trouve à l'endos de la carte ou dans le site Web de U.S. Bank Canada ou en écrivant à l'adresse suivante : U.S. Bank Canada, Corporate Payment Systems, 120 Adelaide Street West, Suite 2300, Toronto (Ontario) M5H 1T1.

Si vous utilisez la carte ou votre compte après avoir été informé de son annulation, cette utilisation pourrait constituer une fraude et pourrait entraîner des poursuites judiciaires de la part de U.S. Bank Canada à votre encontre. Si le programme comporte une clause de responsabilité conjointe, vous demeurez responsable du paiement de tout solde impayé, même si votre compte est fermé. Si votre compte est fermé, vous devez annuler toutes les transactions portées à votre compte de façon récurrente ou conclure une entente pour d'autres modalités de paiement.

Cartes de renouvellement et de remplacement

À moins qu'U.S. Bank Canada ne l'annule, la carte restera valable jusqu'à la fin de la journée à la date d'expiration imprimée sur celle-ci. U.S. Bank Canada renouvellera ou remplacera la carte avant la date d'expiration, jusqu'à ce que vous ou le Promoteur du programme de compte demandiez à U.S. Bank Canada d'annuler la carte ou de fermer votre compte.

Échange d'informations entre U.S. Bank Canada et le Promoteur du programme de compte

U.S. Bank Canada pourrait donner au Promoteur du programme de compte (et cela pourrait signifier votre superviseur direct) des informations quant à la façon dont vous utilisez votre compte, y compris des informations concernant tout retard de paiement pour tout montant que vous devez, en vertu de cette convention. U.S. Bank Canada peut demander au Promoteur du programme de compte de lui fournir des informations à votre sujet et quant à la manière dont vous utilisez votre compte, y compris des informations à propos de votre emploi, de votre lieu de travail et à savoir si le Promoteur du programme de compte rembourse les frais que vous portez à votre compte. Pour faciliter le traitement des demandes de transactions internationales par vous ou par le Promoteur du programme de compte, U.S. Bank Canada pourrait transférer aux détaillants, aux entreprises responsables du traitement et aux fournisseurs de services, des informations quant à la façon dont vous utilisez votre compte.

Cartes ou codes NIP perdus ou volés

Si vous perdez la carte, si elle est volée, si quelqu'un utilise la carte ou votre compte sans votre autorisation ou si vous soupçonnez que la sécurité de votre code NIP a été compromise, vous devez immédiatement en informer U.S. Bank Canada en téléphonant au numéro du service à la clientèle qui se trouve à l'endos de la carte ou dans le site Web de U.S. Bank Canada. Vous devez également aviser le Promoteur du programme de compte, conformément aux instructions qui vous seront présentées. Si vous récupérez la carte après en avoir signalé la perte ou le vol à U.S. Bank Canada, nous vous recommandons de la couper en morceaux et de la jeter de façon appropriée.

Bonne utilisation et contrôle de votre carte et de votre NIP

Vous pouvez sélectionner ou modifier votre NIP en utilisant notre système téléphonique automatisé ou notre interface utilisateur en ligne. Votre carte et votre NIP sont réservés exclusivement à votre usage personnel. Vous êtes responsable de la bonne utilisation et du contrôle de votre carte et de votre NIP. Vous devez les conserver en toute sécurité et en tout temps; ce qui comprend, sans s'y limiter :

1. conserver votre carte et ne jamais permettre à quiconque d'en avoir possession ou de l'utiliser, à moins d'y être autorisé par le Promoteur du programme de compte;
2. garder votre carte en vue, en tout temps, lors d'une transaction;
3. mémoriser votre NIP et ne jamais l'écrire quelque part;
4. garder votre NIP strictement confidentiel, car il est réservé à votre usage exclusif;
5. prendre toutes les précautions raisonnables pour vous assurer que personne ne trouve votre NIP, y compris pendant que vous saisissez votre NIP chez un commerçant, à un guichet automatique ou ailleurs;
6. éviter les combinaisons de NIP qui peuvent être facilement déterminées par d'autres personnes, comme les dates d'anniversaire, les numéros de téléphone, l'âge, le numéro d'assurance sociale, etc.;

7. s'assurer que chaque NIP est unique; et

8. changer immédiatement votre NIP si vous savez ou soupçonnez que quelqu'un d'autre connaît votre NIP.

Demandes d'informations au sujet de la facturation

Pour contester le montant d'un débit figurant sur un relevé, vous devez en informer U.S. Bank Canada, au plus tard 60 jours après la date de facturation apparaissant sur le relevé en question, en téléphonant au numéro du service à la clientèle qui se trouve à l'endos de la carte ou dans le site Web de U.S. Bank Canada ou en écrivant à l'adresse suivante : U.S. Bank Canada, Corporate Payment Systems, 120 Adelaide Street West, Suite 2300, Toronto (Ontario) M5H 1T1 (en indiquant votre nom et votre numéro de compte) et en précisant le montant du débit et la raison pour laquelle vous pensez que celui-ci est ou pourrait être une erreur. Si U.S. Bank Canada détermine que vous avez effectivement effectué une opération contestée ou ne trouve aucune information suggérant qu'une autre personne est responsable de cette opération, la responsabilité de cette opération vous incombera.

Fournisseurs non affiliés

U.S. Bank Canada pourrait vous envoyer des informations à propos de produits et de services offerts par des fournisseurs non affiliés. Si vous choisissez d'acheter de tels produits et services, U.S. Bank Canada ne pourra pas être tenue responsable de problèmes ou de plaintes que vous pourriez avoir concernant ce type d'achat.

Modification de la présente convention

U.S. Bank Canada peut modifier la présente convention sans votre consentement. Si la province de l'Ontario ou la loi fédérale du Canada l'exige, U.S. Bank Canada vous avisera, par écrit, de toute modification apportée au présent document. S'il ne s'avère pas nécessaire de vous envoyer une notification directe, vous serez avisé(e) de tout changement par l'Administrateur du programme pour le Promoteur du programme de compte, qui, à son tour, vous informera de cette modification. Si vous n'acceptez pas les modifications, vous devez en informer U.S. Bank Canada, par écrit, dans les trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur de celles-ci.

Absence de renonciation

Si U.S. Bank Canada accepte un paiement en retard, un paiement partiel ou un paiement indiqué comme paiement en totalité ou pour le règlement d'un litige, le fait d'accepter ce paiement ne limitera pas les droits de U.S. Bank Canada, en vertu de la présente convention ou de la loi, ni ne signifiera que celle-ci accepte de modifier tout montant dû, de quelque façon que ce soit.

Aucun manquement ou retard de la part de U.S. Bank Canada dans l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu de la présente convention ne constitue une renonciation à ce droit ou à ce recours. Une renonciation accordée par U.S. Bank Canada une seule fois, dans un cas particulier, ne pourra servir de clause de renonciation pour des situations ultérieures.

Loi applicable

Les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables régissent la présente convention. Les transactions des comptes sont également régies par les règlements administratifs et les règles de l'entité qui supervise l'émission des comptes de crédit et le traitement des transactions. Cette entité est soit une filiale de Visa USA, Inc. ou de Visa International Service Association, Inc., soit une filiale de Mastercard USA ou de Mastercard International Incorporated; ce qui peut être déterminé en regardant le logo qui apparaît sur votre carte.

La présente convention constitue un contrat exécutoire entre les parties citées dans le présent document et vous acceptez et serez lié(e) par chacune des dispositions ci-mentionnées. La présente convention est conclue moyennant une contrepartie valable, dont la réception et la suffisance sont reconnues par chaque partie.

Langue

U.S. Bank Canada et le Promoteur du programme de compte ont expressément demandé que la convention et tous les documents connexes, y compris les relevés et les avis, soient rédigés en anglais.

Reconnaissance des dispositions réglementaires

En tant que titulaire du compte, vous reconnaissez par les présentes que :

1. les dépôts, le cas échéant, effectués auprès de U.S. Bank Canada, ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada;
2. U.S. Bank Canada est autorisée à entreprendre des affaires au Canada en vertu de la Loi sur les banques du Canada;
3. le principal superviseur de U.S. Bank Canada aux États-Unis, The Office of the Comptroller of Currency of the U.S. Department of the Treasury (Bureau du responsable des devises au Département de la Trésorerie du gouvernement américain), est responsable d'assurer la supervision de l'ensemble des activités et des affaires de U.S. Bank Canada;
4. les activités de U.S. Bank Canada au Canada sont supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), situé au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, avec lequel vous pouvez communiquer pour obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet;
5. les plaintes que vous avez déposées au sujet de U.S. Bank Canada devraient d'abord être adressées à U.S. Bank Canada, en téléphonant au 1 800 588-8065; deuxièmement, si la réponse obtenue auprès de U.S. Bank Canada n'est pas satisfaisante, la personne qui soumet la plainte peut communiquer, par écrit, avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement à l'adresse suivante : P.O Box 896, Station Adelaide, Toronto, Ontario M5C 2K3; et troisièmement, la personne qui soumet la plainte n'est toujours pas satisfaite, il est possible de communiquer, par écrit, avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, à son bureau situé à l'adresse postale suivante : Enterprise Building, 427 Avenue Laurier Ouest, 6ème étage, Ottawa, Ontario K1R 1B9 ou encore par l'intermédiaire de son site Web à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>; et
6. les comptes et les cartes sont émis en utilisant le logo d'un réseau de cartes, en vertu d'une licence entre ce réseau de cartes et U.S. Bank Canada et votre utilisation des comptes et des cartes est expressément sujette à l'ensemble de la réglementation d'exploitation promulguée par le réseau de cartes applicable.